

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 04 avril à 18h30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Brigitte BILLEBAUD, maire.

Date de convocation: 28 / 03 /2024

PRÉSENTS: Mmes CHALUT Carole, CHARTIER Ornella, GAGNY Mathilde, GOIZET-BILLY Estelle, MARTINEZ Maud, MM. DOIGNIES Stéphane, LAURENT Patrick, PRADIER Philippe, PROUT Yoann.

PROCURATIONS: Mmes CODINO-MARTINEZ Allison à M. LAURENT Patrick, LAVADOUX Justine à Mme CHALUT Carole, M. GUILLIN-DESANGES Alexandre à Mme BILLEBAUD Brigitte

ABSENCE: Mme FALIGUERHO Daphné

Secrétaire de séance: Mme GAGNY Mathilde

ORDRE DU JOUR:

1. Approbation du Compte-rendu du 8 février 2024;
2. Vote des comptes de gestion du budget principal et du budget assainissement 2023;
3. Vote des comptes administratifs du budget principal et du budget assainissement 2023 202;3
4. Vote des affectations de résultats du budget principal et du budget assainissement 2023;
5. Délibération mentionnant la stabilité des taux d'imposition des taxes directes locales;
6. Délibération concernant l'attribution de la prime pouvoir d'achat aux agents communaux;
7. Vote des budgets: budget principal et budget assainissement 2024;
8. Projet ancienne école / mairie: présentation du résultat de l'appel d'offre de la maîtrise d'oeuvre et délibération pour le choix du maître maîtrise d'oeuvre;
9. Rapport des commissions;
10. Questions diverses.

Autorisation de rajouter en point 9 une délibération concernant le transfert de compétence Santé à la communauté de commune.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 08 FÉVRIER 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. VOTE DES COMPTES DE GESTION 2023

- **Approbation du compte de gestion 2023 - BUDGET PRINCIPAL**

Exposé :

Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, présente le compte de gestion 2023 - BUDGET PRINCIPAL.

BUDGET PRINCIPAL	Section fonctionnement	Section investissement
Recettes de l'exercice	427 106,73 €	45 486,27 €
Dépenses de l'exercice	376 867,69 €	40 845,72 €
Résultat de l'exercice	50 239,04 €	4640,00 €
Résultat antérieur	103 070,33 €	14 267,30 €
Résultat de clôture	153 309,37 €	18 907,85 €

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, et après en avoir délibéré, **Décide**

Article unique : d'approuver le compte de gestion 2023 - Budget Principal.

Adopté à l'unanimité des membres présents

- **Approbation du compte de gestion 2023 - ASSAINISSEMENT**

Exposé :

Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, présente le compte de gestion 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT.

BUDGET ASSAINISSEMENT	Section exploitation	Section investissement
Recettes de l'exercice	41 449,04 €	24 270,00 €
Dépenses de l'exercice	29 817,63 €	26 655,55 €
Résultat de l'exercice	11 631,41 €	- 2 385,55 €
Résultat antérieur	19 123,35 €	20 831,30 €
Résultat de clôture	30 754,76 €	18 445,75 €

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : d'approuver le compte de gestion 2023 - Assainissement.

Adopté à l'unanimité des membres présents

3. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

- **Approbation du compte administratif 2023 - BUDGET PRINCIPAL**

Exposé :

Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, indique que les résultats des comptes administratifs sont identiques à ceux des comptes de gestion établis par le service de gestion comptable de Riom.

Ne prenant pas part au vote, Madame le Maire quitte la séance.

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : d'approuver le compte administratif 2023 - Budget Principal.

Adopté à l'unanimité des membres présents

- **Approbation du compte administratif 2023 - ASSAINISSEMENT**

Exposé :

Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, indique que les résultats des comptes administratifs sont identiques à ceux des comptes de gestion établis par le service de gestion comptable de Riom.

Ne prenant pas part au vote, Madame le Maire quitte la séance.

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : d'approuver le compte administratif 2023 - Assainissement.

Adopté à l'unanimité des membres présents

4. AFFECTATION DES RÉSULTATS

- **Affectation des résultats - BUDGET PRINCIPAL**

Décision :

Le Conseil municipal,

Décide

Article unique : décide d'affecter les résultats du Budget Principal 2023 de la manière suivante :

- résultat du fonctionnement 2023 au 002 : 153 309,37 € en recettes de fonctionnement
- résultat de l'investissement 2023 au 001: 18 907,85 € en recettes d'investissement

Adopté à l'unanimité des membres présents

- **Affectation des résultats - ASSAINISSEMENT**

Décision :

Le Conseil municipal,

Décide

Article unique : d'affecter les résultats de l'assainissement de la manière suivante :

- résultat d'exploitation 2023 au 002 : 30 754,76 € en excédent d'exploitation
- résultat d'investissement 2023 au 001 : 18 445,75 € en excédent d'investissement

Adopté à l'unanimité des membres présents

5. DÉLIBÉRATION MENTIONNANT LA STABILITÉ DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Exposé :

Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, rappelle que le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération, même en cas de maintien des taux votés en 2023 (articles 1636 B sexies et 1636 B sexies A du CGI). La base des taux augmentant (Etat et communauté de communes), il est proposé de ne pas augmenter la part locale, pour ne pas doublement impacter la population.

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : de maintenir les taux en vigueur

 Taxe foncière : 32,75 %

 Taxe foncière non bâtie : 73,18 %

 Taxe d'habitation: 8,71 %

Adopté à l'unanimité des membres présents

6. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Exposé :

Mme le maire explique que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière. La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique (avant le 30 juin 2024). Elle n'est pas reconductible. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération. Madame le maire propose une participation de 50% du plafond de la prime dans la catégorie rémunération brute inférieure ou égale 23 700€ ;

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré,

Décide

- **Article unique** : d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Adopté à l'unanimité des membres présents

7. VOTE DES BUDGETS 2024

- **Budget primitif 2022 - BUDGET PRINCIPAL**

Exposé :

Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, présente le budget primitif 2024 - BUDGET PRINCIPAL.

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, et après en avoir délibéré, **Décide**

Article unique : d'adopter le budget primitif 2024 - Budget Principal qui s'équilibre de la façon suivante :

- 516 684,17 € pour la section de fonctionnement
- 134 644,18 € pour la section d'investissement

Adopté à l'unanimité des membres présents

- **Budget primitif 2024 - ASSAINISSEMENT**

Exposé :

Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, présente le budget primitif 2024 - ASSAINISSEMENT.

Décision :

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, et après en avoir délibéré, **Décide**

Article unique : d'adopter le budget primitif 2024 - Assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

- 64 481,05 € pour la section d'exploitation
- 72 753,35 € pour la section d'Investissement

Adopté à l'unanimité des membres présents

8. PRÉSENTATION DU RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES DE LA MAÎTRISE D'OEUVRE ET DÉLIBÉRATION POUR LA DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'OEUVRE

Exposé :

Le conseil municipal, par délibération du n° 2023/09/28/21 du 28 septembre 2023 a approuvé le programme, le budget prévisionnel, les modalités de maîtrise d'œuvre et le planning prévisionnel.

L'appel d'offre de maîtrise d'œuvre s'est déroulé en trois temps.

1. un appel à candidatures,
2. le choix des quatre équipes ayant répondu à la consultation.
3. désignation de l'équipe lauréate.

Après étude des cadres de mémoire, la commission propose de retenir le cabinet MORPHO ARCHITECTES pour un montant de 56 160,00 € HT pour les missions de base et 3 931,20 € HT pour l'OPC.

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré,**Décide**

Article 1 : d'autoriser Mme Maire à signer ledit marché de maîtrise d'œuvre suite à l'avis et au classement de la Commission d'appel d'offres

Article 2 : d'imputer les dépenses d'études correspondantes sur les crédits inscrits dans les dépenses d'investissements au chapitre 20 - article 203.

Adopté à l'unanimité des membres présents

9. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE TRANSFERT DE COMPÉTENCE SANTÉ À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Exposé :

Madame le maire explique que la communauté de communes Plaine Limagne met en œuvre un Contrat Local de Santé (CLS) déclinant les priorités du Projet Régional de Santé (PRS) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au niveau local en tenant compte des besoins territoriaux identifiés afin d'améliorer la santé des habitants. Il s'agit d'un engagement contractuel volontaire visant à développer et coordonner des actions de promotion de la santé, de prévention, de développement de la politique de soin, d'accompagnement médico-social et, également des actions portant sur les déterminants (logement, transport, environnement, etc.) afin de réduire les inégalités territoriales et sociales en matière de santé.

Pour mener à bien ce programme, il convient que la communauté de communes Plaine Limagne adopte de nouveaux statuts prévoyant l'ajout de la compétence supplémentaire « Santé » non soumise à intérêt communautaire comprenant les points suivants:

- promotion de la santé, animation, coordination des dispositifs contractuels et mise en œuvre des actions, en partenariat avec l'agence régionale de santé,
- création ou réhabilitation et gestion de locaux favorisant l'accueil des professionnels de santé dans le cadre de partenariats publics-privés : participation à la société d'économie mixte locale Maison de Santé d'Aigueperse.

Les communes membres de la communauté de communes Plaine Limagne disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence « santé ».

Décision :

Le Conseil municipal, Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne, modifiés par arrêté préfectoral n°18-01939 du 4 décembre 2018,

Vu la délibération n°2024-02 du conseil communautaire en date du 5 février 2024 portant prise de compétence supplémentaire en matière de « santé »

Entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré,**Décide**

Article 1 : d'approuver le transfert de la compétence « santé » à la communauté de communes Plaine Limagne comprenant la « promotion de la santé, animation, coordination des dispositifs contractuels et mise en œuvre des actions, en partenariat avec l'agence régionale de santé » et « la création ou réhabilitation et gestion de locaux favorisant l'accueil des professionnels de santé dans le cadre de partenariats publics-privés : participation à la société d'économie mixte locale Maison de Santé d'Aigueperse » ;

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document afférents à cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents

➤ Informations diverses

○ **Point sur l'expertise de l'école de Vensat.**

L'expert accompagné de l'entreprise de maçonnerie et du carreleur se sont réunis le mardi 26 mars à la demande de Mme le maire de Vensat suite à l'intervention des pompiers du vendredi 22 mars. Ils sont intervenus après que deux détonations sourdes en sous-sol soient survenues, accompagnées de vibrations. L'expertise du mardi 26 mars indique formellement qu'il n'y a pas de danger d'effondrement de l'école puisque aucune fissure n'apparaît. L'établissement peut donc rester ouvert.

Une mesure laser des niveaux va être effectuée le mercredi 10 avril par l'entreprise de maçonnerie afin de quantifier un point zéro pour évaluer un éventuel affaissement du sol. Les élus restent naturellement très attentifs à cette situation. Un sinistre ayant été déclaré, l'école bénéficiera d'une prolongation de deux ans de la garantie dommage ouvrage.

○ **Élections européennes.**

Le dimanche 9 juin 2024

➤ Rapport des commissions communales

○ **Urbanisme / Voirie: M. LAURENT Patrick**

Dans le cadre de l'avancée du projet de PLUi, le bureau d'études Réalités Aménagement va venir à votre rencontre pour valider les derniers points concernant votre commune.

Cette réunion sera réalisée en mairie, en présence du président de la ComCom M. Raynaud le **jeudi 4 juillet à partir de 13h30**. Cette réunion est la **dernière** avant l'arrêt du document, **toute décision prise à cette occasion sera définitive**.

L'arrêté des décisions est fixé fin décembre 2024. Fin 2025 le PLUI sera applicable.

○ **Travaux: PRADIER Philippe**

Réfection de la voirie communale en cours: petite Croix et rue du stade

Fossés rue du Patural, hydrocurage impératif

Problème d'assainissement rue du Moulin Roux, passage de caméras vendredi 5 avril, curage du fossé en cours

○ **Enfance et jeunesse / Ecole / SIRP**

Effectifs rentrée 2024 :

48 élèves à Vensat : 18 PS, 6 MS, 13 GS, 11 CP

44 à St Genès : 9 CE1, 9 CE2, 7 CM1, 19 CM2

79 élèves actuellement soit une augmentation de 13 élèves = 92 au total pour la rentrée 2024

○ **Communication / vie associative...**

Cérémonie du 8 mai : rdv 11h devant la mairie

Festivités du 14 juillet en cours de préparation (soirée du 13 juillet)

Tennis : des cours de tennis seront dispensés gratuitement sous la couverture technique du tennis club d'Aigueperse dès le printemps, (avril, juin, mi-juillet) les mercredis 1h30. Les parents dont les enfants seraient intéressés peuvent contacter le secrétariat de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 h10 .